



AUX: Avis aux parties et à la communauté juridique

DE: L'honorable Paul Crampton
juge en chef

DATE: le 7 mai 2013

OBJET: Cahiers de la jurisprudence et la doctrine

Le dépôt de cahiers de la jurisprudence et la doctrine renfermant des photocopies des autorités que la partie compte citer à l'audience est très utile à la Cour. Ces cahiers de la jurisprudence et de la doctrine devraient :

1. ne renfermer que les décisions et les articles de doctrine que la partie a cités dans son mémoire. Les passages particuliers des décisions et des articles de doctrine que la partie compte citer devraient être clairement indiqués;
2. n'inclure que la première page et les pages pertinentes des décisions énumérées dans la liste commune de la jurisprudence de la Cour;
3. indiquer s'ils sont déposés par le demandeur ou le défendeur. Si possible, les parties devraient se consulter afin d'éviter d'inclure en double la jurisprudence ou la doctrine dans leurs cahiers de jurisprudence et de doctrine. Un cahier commun est acceptable;
4. comporter un onglet pour chaque décision (en ordre numérique ou alphabétique) et article de doctrine et un index de la jurisprudence et de la doctrine. L'index devrait indiquer l'onglet sous lequel la décision ou l'article de doctrine est reproduit. Il est inutile de numéroter les pages du cahier de la jurisprudence et la doctrine pourvu que les photocopies indiquent les numéros de page ou de paragraphe de chaque décision or article de doctrine;
5. être déposés, si possible, au plus tard le vendredi précédant l'audition de l'appel ou de la requête.